

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député n'a pas ménagé ses expressions sur le compte des compagnies d'éleveurs. Examinons un peu la question. Un volume de 612,000 boisseaux constitue par lui-même un excédent très considérable, et les chiffres qu'il a cités pour l'autre espèce de grain sont aussi très imposants par eux-mêmes. Mais lorsque l'on compare ces chiffres avec la quantité totale du grain qui est entrée dans les éleveurs et qui en est sortie, on s'aperçoit que relativement, la quantité est très faible.

Mais qu'avons-nous fait en ce qui regarde ces éleveurs? Nous avons établi un système de compensations et de retranchements. L'éleveur reçoit le grain et on lui accorde une certaine déduction pour impuretés, laquelle varie selon les diverses sortes de grains et les diverses qualités ou classes de grains d'une même sorte. Il s'agit d'assurer le nettoyage du grain, en conformité des instructions reçues, ou à la satisfaction du surintendant ou de l'inspecteur et aussi d'assurer l'exacte classification du grain, quand la déduction est accordée dans ce but. C'est ce qui explique pourquoi ces éleveurs ont parfois des excédents. Ainsi, on leur alloue $1\frac{1}{2}$ pour 100 sur le blé sujet à un déchet de 5 pour 100 ou plus. Il s'agit alors d'un blé passablement sale et qui demande un fort nettoyage.

Depuis très longtemps, même depuis les premiers temps où il s'est vendu du blé dans l'Ouest, ils reçoivent une certaine allocation. Aucune loi ne l'autorise et ne l'a jamais autorisée, mais c'est une coutume qui a grandi avec le temps et qui a été approuvée par des cultivateurs et les compagnies d'éleveurs. Les compagnies prennent trente livres par wagon de blé, vingt huit livres par wagon de lin, cinquante livres par wagon d'avoine et cinquante livres par wagon d'orge. Jusqu'à ces dernières années la quantité était double, mais la commission des grains l'a diminuée de moitié il y a deux ans. Les compagnies d'éleveurs sont libres aussi d'accepter ou de rejeter certaines qualités de grains; par exemple du grain qui est rude ou humide, ou du blé qui n'est pas dans un état propre à se conserver. Les compagnies d'éleveurs se sont pas obligées de recevoir ces grains. Elles l'acceptent lorsque l'expéditeur consent à une réduction d'un par cent pour la contraction, c'est-à-dire que l'inspecteur accorde davantage pour le nettoyage du grain qui est au-dessous de 5 pour 100 de la qualité type. Il y a quelques instants j'ai donné les déductions pour le nettoyage du grain au-dessous de 5 pour 100,

[M. Douglas.]

c'est-à-dire pour le grain en wagon qu'il est nécessaire de nettoyer une fois, deux fois et trois fois même pour qu'il passe l'inspection. La compagnie d'éleveur prend ensuite ce qui lui revient pour tararer et prend les criblures; quantités qui forment son surplus.

La question de savoir si ces allocations et ces déductions n'étaient pas dans le passé, ou ne sont pas présentement trop élevées, est une question discutable. Elle a été soigneusement étudiée par la commission des grains. Jusqu'au jour où le Gouvernement a établi ses propres éleveurs, nous n'avions rien pour nous baser. Nous ne pouvions pas, par exemple, faire des comparaisons contre les éleveurs de l'Etat et ceux des particuliers. L'inspection que l'on pouvait faire ne permettait pas de baser un jugement raisonnable, si nous n'avions pas pour nous guider l'expérience acquise par un éleveur de l'Etat et une connaissance complète de son administration et de ses résultats. C'est de cette façon que vous obtenez une base de comparaison avec les autres éleveurs, et que vous pouvez établir un tarif raisonnable pour tout le monde. Depuis l'établissement de ces éleveurs, les excédents, les réductions et les allocations sont toujours allés en diminuant. Les compagnies d'éleveurs les ont toujours réclamés et reçus.

Lorsque la commission des grains s'est mise à l'œuvre, elle a pu, entre autres choses, faire une épreuve du système pendant un certain nombre d'années, et constater, d'après l'expérience des éleveurs de l'Etat, si le système suivi était juste et raisonnable.

Il y a deux ans environ la question est devenue sérieuse et le Gouvernement a dû s'en occuper. J'ai soumis le cas au ministre de la Justice et lui ai demandé si le Gouvernement avait le droit de prendre ces excédents. Après une étude sérieuse de la question le ministère de la justice décida que si quelqu'un y avait droit, ce n'était certainement pas le Gouvernement; mais qu'ils appartenaient, soit aux compagnies d'éleveur soit aux producteurs. Il n'était pas possible de les remettre aux cultivateurs mêmes. Conséquemment il n'y avait qu'une chose à faire: réduire les allocations d'année en année jusqu'à un point raisonnable; ou passer une loi qui en donnerait la propriété au Gouvernement, ou telle partie que l'on jugerait raisonnable, en tenant compte des dépenses. La commission des grains a étudié cette question